



CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019**

NOTE CONCEPTUELLE

Deuxième édition du Forum des organisations de la société civile (OSC)

Mardi 4 juin 2019

1. Contexte

Les acteurs de la société civile ont joué un rôle important dans le processus d'élaboration et d'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005 (ci-après « la Convention »), en créant un mouvement global de parties prenantes non gouvernementales.

L'article 11 de la Convention reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et prévoit que les Parties doivent encourager la participation active de la société civile dans leurs efforts afin d'atteindre les objectifs de la Convention, par exemple en :

exprimées par les OSC telles qu'elles figurent dans leurs premiers rapports transmis lors de la onzième session du Comité³.

La synthèse effectuée par le Secrétariat à partir de ces rapports a fait ressortir quatre thématiques qui mettent à la fois en évidence les principales opportunités et les défis que les OSC rencontrent tout en tenant compte de la représentativité des différents types d'OSC, de la diversité des industries culturelles et créatives qu'elles représentent, ainsi que de leur diversité géographique.

Afin d

Atelier 3 : Comment les Chaires UNESCO et les OSC peuvent-elles collaborer dans le contexte d'élaboration de politiques publiques pour la culture et le développement durable?

Les Chaires UNESCO servent de cellules de réflexion et contribuent au rapprochement entre universitaires, membres de la société civile, chercheurs et responsables politiques. Les Chaires qui travaillent dans les domaines de la Convention encouragent la coopération et la création de réseaux entre les universités au niveau international afin de renforcer les capacités institutionnelles par le partage de connaissances et la collaboration dans le secteur des industries culturelles et créatives.

Grâce à ce réseau, les Chaires dédiées à la Convention peuvent mettre en commun leurs ressources, tant humaines que matérielles, pour relever les défis liés au développement de politiques culturelles éclairées, par exemple en publiant des travaux de recherche, en organisant des conférences et en formant des étudiants universitaires.

Ces acquis doivent être renforcés, notamment en facilitant la coopération entre les Chaires UNESCO et avec les OSC. Cet atelier offrira aux OSC l'opportunité d'en apprendre plus sur les projets et travaux des Chaires UNESCO et d'identifier des synergies potentielles.

Atelier 4 : Comment dépasser les barrières à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ?

La mobilité des artistes et des professionnels de la culture est un défi majeur, tout comme l'échange équilibré des biens et services culturels.

Cette mobilité n'est pas un choix pour les artistes et les professionnels de la culture, mais plutôt une condition de leur survie professionnelle, car elle assure leurs perspectives de carrière, leur accès aux marchés internationaux, la création d'emplois et de réseaux, ainsi que la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Depuis des années, les obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture sont le résultat de politiques d'immigration de plus en plus restrictives, concernant en particulier la délivrance des visas, les questions de sécurité sociale et la fiscalité. Il devient donc urgent de repenser les politiques et programmes concernant la mobilité des artistes afin de pouvoir dépasser ces obstacles et favoriser une meilleure circulation des idées et une plus grande diversité des expressions culturelles dans le monde.

3. Résultats escomptés

Ces 4 ateliers permettront aux OSC de convenir de champs d'action concrets à recommander aux organes directeurs de la Convention.

Ces champs d'action recommandés pour les travaux futurs des organes directeurs seront présentés à la septième session de la Conférence des Parties par le Rapporteur du Forum. (Point 5 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général sur la mise en œuvre de la Convention par ses parties prenantes »).

L'UNESCO assurera l'organisation logistique de l'événement. L'interprétation simultanée sera assurée en français et en anglais.